

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde
à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà,
Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad
le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.*

Khoutbah n° 1078

Le vendredi 22 mai 2020, le 29 Ramadan 1441 de l'Hégire.

Quand Ramadan s'achève

***Al-hamdou lil-Lahi¹ was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammad r-raçouli l-Lah,
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.***

La louange est à Allah, nous Le louons *soubhanahou wata^ala*, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, nous demandons Son Pardon et nous faisons le repentir. Nous demandons que Allah nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres. Celui que Allah guide, nul ne l'égare ; et celui qu'Il égare, nul ne le guide.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que Allah, Lui seul Il n'a pas d'associé, ni d'équivalent, ni d'opposant. Il n'a ni forme, ni image, ni organe, ni corps. Mon Seigneur est exempt de toute imperfection. Il n'a aucune ressemblance avec quoi que ce soit, et rien n'a de ressemblance avec Lui. Il ne s'incarne pas dans les choses et rien n'émane de Lui. Absolument rien n'est comme Lui, et Il est Celui Qui entend, Celui Qui voit.

Et je témoigne que notre maître Mouhammad est l'esclave de Allah et Son messager. Il est celui que Allah a élu parmi toutes Ses créatures et il est Son bien-aimé. Ô Allah, honore et élève davantage en degrés notre Maître Mouhammad. Ô Allah, accorde des bénédictions à notre maître Mouhammad, à sa famille, à ses compagnons bons et purs ainsi qu'à ceux qui les ont suivis correctement jusqu'au Jour du Jugement.

¹ Il s'agit des piliers selon *Ach-Chafi'iyy* pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

La louange est à *Allah*, Lui Qui nous a aidés à jeûner le mois de *Ramadan* et à y accomplir des prières de nuit. Nous demandons à *Allah soubhanah* de nous faire terminer ce *Ramadan* par la meilleure des fins.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, de faire preuve de piété à l'égard de *Allah*, *Al-^Aliyy*, *Al-^Adhim*, et d'œuvrer conformément à Sa parole *ta^ala* :

﴿ وَتَزَوَّدُوا فَإِنَّ خَيْرَ الزَّادِ التَّقْوَىٰ وَاتَّقُونِ يَا أُولِيَ الْأَلْبَابِ ﴿١٩٧﴾ ﴾

[*sourat Al-Baqarah* / 197] (*watazawwadou fa'inna khayra z-zadi t-taqwa wattaqouni ya 'ouli l-'albab*) ce qui signifie : « **Prenez des provisions, car certes, la meilleure des provisions, c'est la piété. Et faites preuve de piété à Mon égard, ô vous qui êtes dotés de raison.** »

Mes frères croyants, il n'y a pas si longtemps, nous accueillions ce mois béni. Et nous voici en train de jeûner ses derniers jours. Combien les nuits et les jours passent rapidement ! Bonheur à celui qui aura profité de *Ramadan* pour obéir à *Allah*, *Ar-Rahman*, et qui aura réuni le bénéfice du jeûne et le bénéfice de la récitation du *Qour'an*.

Esclaves de *Allah*, à la fin de *Ramadan*, nous faisons une halte pour tirer des leçons de morale et des exhortations de la rapidité du passage des nuits et des jours. *Allah ta^ala* dit :

﴿ وَهُوَ الَّذِي جَعَلَ اللَّيْلَ وَالنَّهَارَ خِلْفَةً لِّمَنۢ أَرَادَ أَن يَذَّكَّرَ أَوْ أَرَادَ شُكُورًا ﴿٦٢﴾ ﴾

[*sourat Al-Fourqan* / 62] (*wahouwa l-ladhi ja^ala l-layla wan-nahara khilfatan liman 'arada 'an yadh-dhakkara 'aw 'arada choukoura*) ce qui signifie : « **Il est Celui Qui a créé les nuits et les jours, les unes à la suite des autres pour ceux qui veulent se rappeler les grâces de *Allah* et ceux qui veulent être reconnaissants envers Lui.** »

Quelqu'un d'intelligent en tirera la leçon que la vie passe avec rapidité. Alors il tâchera de remplir chaque instant qui passe par un acte de bien par obéissance à son Seigneur et par recherche de Son agrément, avant que ne lui parvienne l'échéance de sa vie. *At-Tirmidhiyy* a rapporté que le Messager de *Allah salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((الكَيِّسُ مَنْ دَانَ نَفْسَهُ وَعَمِلَ لِمَا بَعْدَ الْمَوْتِ وَالْعَاجِزُ مَنْ أَتْبَعَ نَفْسَهُ هَوَاهَا وَتَمَنَّى عَلَى اللَّهِ))

(*al-kayyicou man dana nafsahou wa^amila lima ba^da l-mawt wal-^ajizou man 'atba^a nafsahou hawahq watamanna ^ala l-Lah*) ce qui signifie : « **L'intelligent est celui qui se rend des comptes à lui-même et qui œuvre pour ce qui vient après la mort. Quant au stupide, c'est celui qui suit les passions de son âme tout en espérant quelque chose de Dieu.** »

Ce bas monde passe rapidement comme *Ramadan* est en train de passer. Le bas monde s'écoule avec ses plaisirs, ses désirs, sa fatigue, ses difficultés ; et les gens l'oublient. Mais, ils retrouveront tout de même la rétribution correspondant à ce qu'ils avaient accompli. S'ils ont œuvré en bien, ce sera un bien qu'ils trouveront ; mais s'ils ont agi en mal, ils trouveront un mal. *Allah*, Lui Qui est exempt de toute imperfection et Dont la parole est parfaite, dit dans *sourat Az-Zalzalah* :

﴿ فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ ﴿٧﴾ وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ ﴿٨﴾ ﴾

[sourat Al-Zalzalah / 7 et 8] (*faman ya^mal mithqala dharratin khayran yarah ; waman ya^mal mithqala dharratin charran yarah*) ce qui signifie : « **Celui qui accomplit ne serait-ce qu'un peu de bien le retrouvera ; et celui qui commet ne serait-ce qu'un peu de mal le retrouvera.** »

Ô vous les croyants, vous que *Allah* a honorés par l'ardeur d'accomplir les actes d'obéissance, il convient de persévérer sur cela pendant le reste de ce mois béni et pendant ce qui viendra après. Le musulman a pour ordre d'obéir à son Seigneur à chaque instant jusqu'à ce qu'il parvienne au Jugement de son Seigneur *^azza wajall*. À ce sujet, notre Seigneur *tabaraka wa ta^ala* dit :

﴿ وَأَعْبُدْ رَبَّكَ حَتَّى يَأْتِيَكَ الْيَقِينُ ﴿٩٩﴾ ﴾

[sourat Al-Hijr/ 99] (*wa ^boud Rabbaka hatta ya'tiyaka l-yaqin*) ce qui signifie : « **Persévère sur l'adoration de ton Seigneur jusqu'à ce que vienne à toi la mort.** »

Aussi, le Messenger de *Allah* *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((أَحَبُّ الْأَعْمَالِ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى أَدْوَمُهَا وَإِنْ قَلَّ))

[rapporté par Mouslim] (*'ahabbou l-'a^mqali 'ila l-Lahi ta^ala 'adwamouha wa'in qall*) ce qui signifie : « **Les actes que *Allah* agréé le plus sont ceux sur lesquels on persévère même s'ils ne sont pas nombreux.** »

Et parmi ce qui fait partie de la persévérance dans l'obéissance, il y a de jeûner les six jours de *Chawwal*, en raison du grand mérite que cela comporte. En effet, le Messenger de *Allah* *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((مَنْ صَامَ رَمَضَانَ ثُمَّ أَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ))

[rapporté par *Abou Dawoud*] (*man sama Ramadana thoumma 'atba^ahou sittan min chawwalin kana kasiyami d-dahr*) ce qui signifie : « **Si quelqu'un jeûne le mois de *Ramadan* et le poursuit en jeûnant six jours de *Chawwal*, ce sera pour lui comme d'avoir jeûné toute l'année.** »

Donc, persévérez sur ce que vous avez pris l'habitude de faire durant le mois de *Ramadan*, à accomplir les actes de bien. Attachez-vous à ce que vous faisiez, à savoir d'assister aux assemblées de science, d'avoir un bon comportement avec les gens, d'être patient avec eux. Et de même continuez à entretenir les relations avec les proches parents, à partager votre nourriture, à passer le *salam*, à persévérer à faire le *qiyam* –les prières surérogatoires la nuit– et à rester droits dans l'obéissance à votre Seigneur.

Saluez ce mois alors qu'il s'achève de la même manière que vous l'avez accueilli : avec les invocations d'obéissance et avec l'adoration. Demandez à *Allah* qu'Il agréé votre jeûne ainsi que vos prières surérogatoires de nuit et qu'Il vous affranchisse du feu de l'enfer. Aussi,

demandez-Lui de vous accorder une large subsistance, une bénédiction dans vos enfants et de vous accorder une grâce continue concernant la sécurité et la foi.

Second discours :

Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

Certes, les louanges sont pour *Allah*, nous Le louons, nous Le remercions et nous recherchons sa bonne guidée. Nous demandons que *Allah* nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises actions. Celui que *Allah* guide, nul ne peut l'égarer ; et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre Maître *Mouhammad*, lui qui est véridique et honnête, ainsi qu'à ses frères prophètes et envoyés. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète, les califes bien guidés *Abou Bakr*, *^Oumar*, *^Othman* et *^Aliyy* ainsi que les Imams de bonne guidée, *Abou Hanifah*, *Malik*, *Ach-Chafi^iyy* et *Ahmad* et les saints et les vertueux.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah*, *Al-^Aliyy*, *Al-^Adhim*. Alors, faites preuve de piété à Son égard.

Mes bien-aimés, je vous rappelle le fait de donner la *zakaat* de la fin de *Ramadan*, *zakaatou l-fitr*. Elle est obligatoire pour celui qui est vivant à la fin de *Ramadan* et au début du mois de *Chawwal*, c'est-à-dire pour quelqu'un qui était vivant lors du coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan*. Par conséquent, *zakaatou l-fitr* n'est pas obligatoire par exemple, sur un enfant qui serait né après le coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan*.

Il est permis de donner *zakaatou l-fitr* durant le mois de *Ramadan*, même pendant la première nuit de *Ramadan*. Mais, la *sounnah* est de la donner le jour de l'Aïd, avant la prière de l'Aïd. Il est interdit de la retarder sans excuse valable au-delà du coucher du soleil du jour de l'Aïd.

Chers bien-aimés, le montant de *zakaatou l-fitr*, dans l'École chaféite et malékite, sur toute personne sur laquelle on doit la verser, est de un *sa^* de la nourriture de base la plus répandue du pays, et ici en France, c'est le blé. Un *sa^* équivaut à quatre *moudd*, et un *moudd*, une jointée, c'est le plein de deux mains jointes pour un homme de taille moyenne.

Mais dans l'École hanafite, il s'agit de la moitié d'un *sa^* de blé ou bien un *sa^* de dattes, ou de raisins secs, ou d'orge, ou bien leur valeur, même avec de la monnaie-papier. Or, dans l'École hanafite, le *sa^* équivaut à six *moudd*. Ceux qui veulent payer la valeur monétaire, il convient qu'ils prennent en considération ce qui a été cité dans l'École hanafite. À savoir, que ce pour le blé, les dattes, les raisins secs ou l'orge, dans chaque pays ce sera selon leur prix local. Si en France, quelqu'un paye cinq euros, il aura donné au-delà du montant obligatoire pour le blé et aura fait preuve de précaution.

Il n'est pas valable de donner *zakatou l-fitr* sur ses ascendants pourvus –comme son père– ni sur ses enfants pubères, sauf avec leur autorisation. Il convient de faire attention à cela. En effet, beaucoup de gens ne prêtent pas attention à ce jugement, de sorte qu'ils donnent la *zakat* sur leurs enfants pubères sans avoir obtenu leur autorisation. Dès lors, la *zakat* reste due par cet enfant pubère et il n'en est pas déchargé.

Sachez également que *Allah* vous a ordonné une chose importante qui consiste à faire des invocations en faveur de Son prophète honoré, par Sa parole :

﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾﴾

[sourat Al-*'Ahzab*/ 56] (*'inna l-Laha wamala 'ikatahou yousallouna ^ala n-nabiyy ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou sallou ^alayhi wasallimou taslima*) ce qui signifie : « **Certes, Allah honore le Prophète et l'élève en degré, et Ses anges font des invocations pour qu'Il l'honore et l'élève davantage en degré. Ô vous qui êtes croyants, faites des invocations pour que Allah honore et élève davantage en degré le Prophète et pour qu'Il l'apaise quant au sort de sa communauté.** »

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ

(*Allahoumma salli ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama sallayta ^ala sayyidina 'Ibrahim wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim wabarik ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama barakta ^ala sayyidina 'Ibrahim wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim 'innaka Hamidoun majid*) qui signifie : Ô Allah honore et élève davantage notre maître *Mouhammad*, ainsi que la famille de notre maître *Mouhammad*, tout comme Tu as élevé en degré notre maître *'Ibrahim* et la famille de notre maître *Ibrahim*. Et accorde Tes bénédictions à notre maître *Mouhammad* et à la famille de notre maître *Mouhammad* tout comme Tu as accordé Tes bénédictions à notre maître *Ibrahim* et à la famille de notre maître *Ibrahim*, certes Tu es Celui Qui mérite les louanges et Qui est glorifié.

Allah ta^ala dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ ﴿١﴾ يَوْمَ تَرَوُنَّهَا تُذْهِلُ كُلَّ مَرْصِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمَلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَرَىٰ وَمَا هُمْ بِسُكَرَىٰ وَلَٰكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ ﴿٢﴾﴾

[sourat Al-*Hajj* / 1 et 2] (*ya 'ayyouha n-naçou ttaçou Rabbakoum 'inna zalzalata s-sq^ati chay'oun ^adhim ; yawma tarawnaha tadh-halou koullou mourdi^atin ^amma 'arda^at watada^ou koullou dhati hamlin hamlaha watara n-naça soukara wama houm biçoukara walakinna ^adhaba l-Lahi chadið*) ce qui signifie : « **Ô vous les gens, faites preuve de piété à l'égard de votre Seigneur. Certes le**

tremblement annonçant le Jour du Jugement sera quelque chose d'éminent. Ce jour-là, si une femme allaite, elle en oubliera son nourrisson. Et si une femme est enceinte, elle accouchera de son enfant. Et tu verras les gens complètement ivres alors qu'ils ne le seront pas ; mais le châtimeⁿt de *Allah* est terrible. »

Ô *Allah*, nous T'invoquons, exauce nos invocations ! Ô *Allah*, pardonne-nous nos péchés et nos dérapages ! Ô *Allah*, pardonne aux croyants et aux croyantes, aux vivants d'entre eux ainsi qu'aux morts ! Seigneur, accorde-nous un bien dans le bas monde et un bien dans l'au-delà, et préserve-nous du châtimeⁿt de l'enfer ! Ô *Allah*, fais que nous soyons des guides bien guidés et non des égarés qui égarent les autres ! Ô *Allah*, ne dévoile pas nos défauts, apaise nos craintes et suffis-nous pour ce qui nous importe et préserve-nous du mal de ce que nous craignons ! Ô *Allah*, rétribue en bien le *Chaykh ^Abdou l-Lah Al-Harariyy*, que *Allah* lui fasse miséricorde !

Esclaves de *Allah*, *Allah* ordonne l'équité, la bienfaisance, l'entretien des relations avec les proches parents. Il interdit la débauche, les mauvaises actions et l'injustice. Il vous exhorte, puissiez-vous vous rappeler.

Évoquez *Allah Al-^Adhim*, Il vous rétribuera. Soyez reconnaissant envers Lui, Il vous augmentera en bien. Demandez-Lui le pardon, Il vous pardonnera. Faites preuve de piété à Son égard, Il vous accordera des issues pour chacune de vos épreuves. Et annonce la prière.